



RESULTAT EXPERTISE MEDICALE NON PRISE EN COMPTE POUR REEVALUATION

Par **BEBEL1977**, le **29/12/2018** à **17:29**

Bonjour Maitre ,Docteur ,

Je me permet ce contact afin d'avoir un avis.
Pensionné militaire suite à accident hors guerre mais en service.

J'ai fais une demande d'aggravation pour 2 infirmités évaluées chacune d'elle à 10%.

Suite à l'expertise ordonnée par les Anciens Combattants avec le
médecin choisi par cette administration , le résultat à été que le
médecin a évalué à la hausse les 2 infirmités.

- 1 ère de **+ 5 % soit nouvelle évaluation à 15%**
- 2 ème de **+15 % soit nouvelle évaluation à 25 %**

Je
reçois ce jour le CONSTAT PROVISOIRE et la l'administration me dit
concernant les 2 infirmités revues à la hausse par leur expert ..ne sont
réévaluées :

Motif :
Acquis maintien,aggravation inférieure à 10% , inopérante (Art L.154-1)

Je ne comprends plus vraiment l'administration !!

Si vous avez un peu de temps à m'accorder , pourriez vous me conseiller .

Je reste à votre disposition.

Bonnes fêtes de fin d'Année.

Respectueusement.

Mr THIERRY